



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2026/22

Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2026  
Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le samedi 28 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Henri LECLERC, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Présents :* Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme BERTHIER, M. GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme SALAZAR, M. ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. MADER, Mme BONY, M. TOUZOT, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, M. BARRET.

*Absent excusé ayant donné procuration :* M. AUDOUIN.

*Absente excusée :* Mme ROCHE.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 0

**Votants : 27**

Absents : 2

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Élection du Maire

*Rapporteur :* Monsieur Henri LECLERC, Président de l'Assemblée

*Vu les articles L.2121-15 ; L.2121-17 ; L.2122-4 ; L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;*

Après installation des Conseillers Municipaux élus à l'issue du scrutin des 15 et 22 mars 2026, Le Conseil municipal procède à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Le Conseil municipal désigne un secrétaire :

- Le secrétaire désigné est : Séverine LEBRETON

### Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Les deux assesseurs sont : Nadine PIN  
Letezzia BURLET-GIROUD

**Le Président de l'Assemblée demande qui est candidat au poste de Maire :**

- Le candidat au poste de Maire est : Valérie GIRAUD

**Proclamation des résultats :**

- Nom de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votant (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- **Nom de suffrages obtenue par le candidat : Valérie GIRAUD : 20**

**Madame Valérie GIRAUD est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

**La Secrétaire,**



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD**



*Acte certifié exécutoire après*

*- transmission en Préfecture le 31 mars 2026*

*- publication sur le site internet de la Ville le 31 mars 2026*